

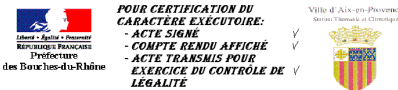


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-400**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196097-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHE DE SERVICES - A13-092 Lot 2 PRESTATIONS D'IMPRESSION SÉRIGRAPHIE -  
AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme JOISSAINS MASINI Maryse

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MARCHÉ DE SERVICES - A13-092 LOT 2 PRESTATIONS D'IMPRESSION  
SÉRIGRAPHIE - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le marché de prestations de services d'impression – lot N°2 "Prestation d'impression sérigraphie" (marché N°A13-092) à la société Sérigraphie Moderne le 30 décembre 2013.

Le marché a été transféré à la société S.N.S.M par voie d'avenant le 23 février 2015.  
En effet, au terme d'une décision du Tribunal de Commerce de Nice en date du 27 novembre 2014, la société Sérigraphie Moderne a cédé son fonds de commerce à la société S.N.S.M. (Nouvelle Sérigraphie Moderne), filiale à 100% de la société PND France (PRINT AND DISPLAY FRANCE).

Suite à la transmission universelle du patrimoine de la société S.N.S.M, filiale à 100% de la société PND France, à la société PND France en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et la dissolution par anticipation de la société S.N.S.M, PND France a repris depuis le 1er janvier 2016 la totalité des contrats de société S.N.S.M.

Celle-ci assure donc depuis cette date la poursuite du marché de prestations de services d'impression conclu par la ville d'Aix en Provence avec la société S.N.S.M.

Compte tenu de cette situation, un nouvel avenant est nécessaire pour transférer le marché n°A13-092 à la société PND France.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat des capacités professionnelles et financières de la société PND France ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. Cette société a fourni tous les justificatifs nécessaires.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°2 au marché n°A13-092 portant transfert du marché susvisé à la société PND France.

DL.2016-400 - MARCHE DE SERVICES - A13-092 LOT 2 PRESTATIONS D'IMPRESSION  
SÉRIGRAPHIE - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes Juridiques,  
Marchés Publics & Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics  
AL n°

**MARCHE N°A13-092  
PRESTATIONS DE SERVICES D'IMPRESSION  
POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
LOT 2 : PRESTATIONS D'IMPRESSION SERIGRAPHIE**

MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIETE SERIGRAPHIE MODERNE  
NOTIFIÉ LE 30 DECEMBRE 2013

MARCHE TRANSFÉRÉ A LA SOCIETE S.N.S.M (NOUVELLE SERIGRAPHIE MODERNE)  
AVENANT N°1 NOTIFIÉ LE 23 FEVRIER 2015

**AVENANT N°2  
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE  
A LA SOCIETE PND FRANCE (PRINT AND DISPLAY FRANCE)**

## **1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :**

### **1.1 – Identification du marché**

Objet et forme du marché : Marché à bons de commande

Lot	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
2	Prestation d'impression sérigraphie	25 000 € HT	100 000 € HT

#### Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

#### Titulaire :

Le marché a été notifié le 30 décembre 2013 à la Société Sérigraphie Moderne. Il a ensuite été intégralement transféré à la société S.N.S.M (Nouvelle Sérigraphie Moderne) par voie d'avenant (avenant N°1 notifié le 23 février 2015).

### **1.2 – Identification des cocontractants**

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société PND France (PRINT AND DISPLAY France) représentée par ..... et domiciliée 12, rue Gabriel Péri – 94400 Vitry-sur-Seine.

## **2 – OBJET DE L'AVENANT N°2 :**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -**

Suite à la transmission universelle du patrimoine de la société S.N.S.M (Nouvelle Sérigraphie Moderne), filiale à 100% de la société PND France (PRINT AND DISPLAY FRANCE), à la société PND France en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et la dissolution par anticipation de la société S.N.S.M, PND France a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la totalité des contrats de société S.N.S.M.

Le présent avenant a donc pour objet le transfert intégral du marché n°A13-092 de la société S.N.S.M. à la société PND FRANCE.

### **ARTICLE 2 : TRANSFERT -**

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat des capacités professionnelles et financières de la société PND FRANCE, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. L'intéressée a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société S.N.S.M. (SIRET 808 214 787 00018), résultant du marché n°A13-092 mentionné au chapitre I, est transférée à la société PND FRANCE (SIRET 499 796 233 00017), à compter de la date de notification du présent avenant.

### ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du contrat n°A13-092 désigné au chapitre I seront versées, au crédit du compte ouvert auprès de la BNP PARIBAS FACTOR sous le numéro IBAN FR76 1802 0000 0113 6491 0000 061– BIC : BNPCFR21XX.

### ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

### 3 – SIGNATURE DES PARTIES :

<p><b>Pour la Société PND FRANCE (PRINT AND DISPLAY FRANCE) :</b></p> <p>Nom et qualité du signataire</p>          <p>Fait à .....,</p>  <p>Le (cachet de la société)</p>	<p><b>Pour la Ville d'Aix-en-Provence</b></p> <p>Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p>  <p style="text-align: center;"><b>Maurice CHAZEAU</b> <i>Maire-Adjoint</i> <i>Délégué aux Marchés Publics</i> <i>et aux Délégations de Services Publics</i></p>  <p>Fait à Aix-en-Provence,</p>  <p>Le</p>
---	--